

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Bac-GT-2021-nouveau-mode-d-emploi>



École & société



Bac GT 2021 : nouveau mode d'emploi

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : lundi 8 février 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les adaptations de la session 2021 du bac GT annoncées par le ministre début janvier se concrétisent dans un décret et un arrêté qui viennent d'être présentés aux organisations syndicales. En voici les principales dispositions pour les élèves scolarisés dans les lycées publics et privés sous contrat.

Les évaluations communes

Comme déjà annoncé, les évaluations communes sont prises en compte sous la forme de deux notes :

- la note d'E3C1 obtenue en première ;
- la moyenne annuelle de terminale inscrite dans le livret scolaire du lycée (LSL), moyenne des trois trimestres arrondie au dixième de point supérieur.

Certains candidats ont été pénalisés par les mobilisations de l'an dernier contre les E3C1. Même si la plupart ont passé une épreuve cette année (dans des conditions difficiles), plusieurs sont toujours affectés d'un zéro. Il faut trouver au plus vite une solution acceptable pour ces élèves.

L'arrêté décline précisément le mode de calcul de la note d'EPS selon 3 cas de figure :

1. Deux ou trois activités sportives physiques et artistiques ont pu être évaluées selon le référentiel
> la note tient compte de ces situations d'évaluation.
2. Une seule situation d'évaluation a pu être réalisée
> elle est complétée par une note de contrôle continu qui prend en compte la moyenne annuelle.
3. Aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée
> la note proposée résulte des acquisitions du candidat et tient compte de la moyenne annuelle.

Les enseignements de spécialité

Les notes pour les deux épreuves de spécialité sont les moyennes annuelles de terminale inscrites dans le LSL, arrondies au dixième de point supérieur.

Les élèves qui n'ont pas de moyenne annuelle figurant au LSL passent une épreuve de remplacement à la rentrée 2021.

Les épreuves terminales

Les épreuves terminales de philosophie et du Grand oral sont maintenues (ainsi que le français pour les élèves de première en vue de la session 2022).

Les jurys et l'harmonisation

Les commissions d'harmonisation sont supprimées et ce sont les jurys qui sont chargés de cette harmonisation. Les jurys sont organisés en sous-jurys. Ce sont les recteurs qui en arrêtent les principes d'organisation.

Le décret indique que les jurys disposeront de plusieurs éléments pour procéder à une éventuelle harmonisation :

- les moyennes annuelles du livret scolaire des élèves de terminale de l'année scolaire 2018-2019 et de l'année scolaire 2017-2018 dans les enseignements correspondants pour l'établissement d'origine du candidat ;
- les notes obtenues par les candidats de la session 2019 et de celle de 2018 aux épreuves terminales correspondant aux enseignements concernés.

Les éléments fournis montrent que l'harmonisation n'est pensée qu'entre établissements, et pas du tout entre enseignements de spécialité ni au sein des enseignements de spécialité. Il est pourtant important de contrôler qu'il n'y a pas d'écarts sensibles dans une évaluation qui constitue une « première » et qui ne s'appuie donc sur aucun repère partagé. Des commissions d'harmonisation par enseignement et des comparaisons académiques entre enseignements sont nécessaires si on veut mener sérieusement ce travail. Ce n'est pas le choix qui est fait.

La Dgesco annonce la publication *rapide* d'un guide pour l'évaluation en contrôle continu (mi-février) et d'un guide pour l'harmonisation (début mars). Un cadre national qui arrivera alors que les deux premiers trimestres seront derrière nous. Un manque d'anticipation qui revient une fois de plus à dire aux collègues *Débrouillez-vous !*